



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la Coordination
des Services de l'Etat

Bureau de la Coordination

Arrêté n°20/BC/140

portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale

**Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'éducation, notamment son chapitre V, section I, relatif aux conseils départementaux de l'éducation nationale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres 1^{er} et II du code de l'éducation ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment son articles 7 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 octobre 2018 portant nomination de **Madame Valérie DEBUCHY** dans l'emploi d'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, à compter du 19 octobre 2018 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de **Monsieur Thierry COUDERT**, préfet de Seine-et-Marne

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard BRANLY, sous-préfet de l'arrondissement de Torcy, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne par intérim organisant sa suppléance.

Vu l'arrêté n°16/PCAD/013 du 29 janvier 2016 modifié portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu les propositions de désignation des membres du conseil émanant du conseil régional d'Ile-de-France, du conseil général de Seine-et-Marne, de l'union des maires de Seine-et-Marne, des organisations syndicales et des associations,

Arrête :

Article 1^{er} – Le conseil départemental de l'éducation nationale de Seine-et-Marne est présidé par le préfet, le président du conseil général ou le président du conseil régional selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'Etat, du département ou de la région.

Article 2 – En cas d'empêchement du préfet, le conseil est présidé par l'inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation de la rectrice.

Article 3 – En cas d'empêchement du président du conseil général, le conseil est présidé par le conseiller général délégué à cet effet par le président du conseil général.

Article 4 – Les suppléants des présidents ont la qualité de vice-présidents.

Article 5 - Les présidents et vice-présidents ne participent pas aux votes.

Article 6 – Le conseil peut être consulté sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans le département. Il comprend des représentants des communes, départements et régions, des personnels et des usagers.

Article 7 – Outre le président et les vice-présidents, le conseil comprend :

- 1 – quatre maires désignés par le président de l'union des maires de Seine-et-Marne,
- 2 – cinq conseillers départementaux désignés par le conseil départemental,
- 3 – un conseiller régional désigné par le conseil régional,
- 4 – dix membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exercent leur fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degré situés dans le département nommés par le préfet sur proposition de l'inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation de la rectrice.

- 5 – Dix membres représentant les usagers, dont sept parents d'élèves, un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public nommé par le préfet sur proposition de l'inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation de la rectrice et deux personnalités nommées en raison de leur compétence dans le

domaine économique, social, éducatif et culturel nommées par le préfet et par le président du conseil général,

6 – Un délégué départemental de l'éducation nationale nommé par le préfet sur proposition de l'inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation de la rectrice,

7 – L'un des présidents ou vice-présidents peut inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile. Toutefois, les agents de l'Etat des services du département ou des services du département ne peuvent être entendus qu'après accord des autorités dont ils dépendent.

Article 8 – Pour chaque membre titulaire du conseil, il est procédé, dans les mêmes conditions, à la désignation d'un membre suppléant. Le membre suppléant ne peut siéger et être présent à la séance qu'en l'absence du titulaire. La durée des mandats est de trois ans.

Article 9 - Sont nommés au titre des collectivités territoriales, organisations syndicales ou associations :

1 – En qualité de représentants des communes :

Titulaire	Suppléant
Madame Sophie Chevrinais	Monsieur Jean-Louis Durand
Monsieur Philippe Fourmy	Monsieur Jean-Jacques Bernard
Monsieur Yannick Guillo	Madame Line Magne
Monsieur Yves Boyer	Monsieur Gilles Caupin

2 – En qualité de représentants du département :

Titulaire	Suppléant
Madame Sarah Lacroix	Madame Cathy Bissonnier
Madame Daisy Luczak	Monsieur Bernard Cozic
Madame Sandrine Sosinski	Monsieur Jean-François Oneto
Madame Véronique Veau	Monsieur Sinclair Vouriot
Madame Virginie Thobor	Monsieur Bernard Corneille

3 – En qualité de représentants de la région :

Titulaire	Suppléant
Madame Hamida Rezeg	Madame Marie-Pierre Badre

4 – En qualité de représentants du personnel titulaire de l'éducation nationale (Union Nationale des Syndicats Autonomes – UNSA) :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Aurélien Louvet	Monsieur Boris Poger
Monsieur Luc Michel	Madame Bénédicte Blin

5 – En qualité de représentants du personnel titulaires de l'éducation nationale (Fédération syndicale unitaire -FSU -) :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Bruno Martoglio	Monsieur Emmanuel Marteau
Madame Maud Coutant	Monsieur Dominique Chauvin
Madame Mialinoro Reboul	Madame Clotilde Bouatba-Gauthier
Monsieur Philippe Hebrard	Monsieur Julien Guérin
Madame Véronique Osika-Fontenoy	Madame Marilou Permingeat

6 – En qualité de représentants du personnel titulaires de l'éducation nationale (Fédération de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle– Force ouvrière - F.N.E.C – F.P – F.O -) :

Titulaire	Suppléant
Madame Christina Martins	Monsieur Ludovic Péliçon

7 – En qualité de représentants du personnel titulaires de l'éducation nationale (Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires - SNALC) :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Franck Moulis	Monsieur Alexandre Fiebig

8 – En qualité de représentants du personnel titulaires de l'éducation nationale (CGT Education) :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Luc Perrin	Monsieur Julien Marjault

9 – En qualité de représentants des usagers, parents d'élèves (Fédération des conseils de parents d'élèves – FCPE-) :

Titulaire	Suppléant
Madame Stéphanie Durel	Madame Virginie Denequin
Monsieur Philippe Minetto	Monsieur Jean-Marcellin Babin
Monsieur Olivier Chabault	Monsieur Kamel Saidi
Madame Flore Lawin	Monsieur Bruno Lohy
Madame Yolande Garderes	Monsieur Sébastien Dere

10 – En qualité de représentants des usagers, parents d'élèves (AD PEEP de Seine-et-Marne) :

Titulaire	Suppléant
Madame Anne Gobard	Monsieur Gildas Cosson

11 – En qualité de représentants des usagers, parents d'élèves (Union nationale d'associations autonome de parents d'élèves – UNAAPE -) :

Titulaire	Suppléant
Madame Valérie Desouche	Madame Marie-Lise Klinger

12 – En qualité de personnalités nommées en raison de leur compétences dans le domaine économique, éducatif et culturel :

Titulaire

Monsieur François Perrussot
Monsieur Michel Vallier

Suppléant

13 – En qualité de délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) :

Titulaire

Monsieur Jean-Paul Gras

Suppléant

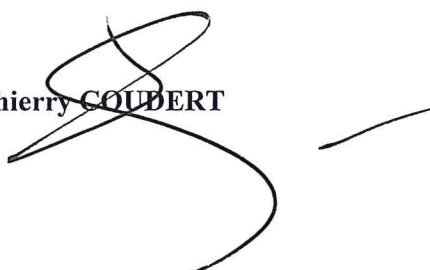
Monsieur Jean-Claude Saloux

Article 10 – L'arrêté n°16/PCAD/013 du 29 janvier 2016 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale est abrogé.

Article 11 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux sous-préfets des arrondissements de Torcy, Meaux, Provins et Fontainebleau, à l'inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, aux membres du conseil départemental de l'éducation nationale et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 6 avril 2020

Thierry COUBERT



Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- *d'un recours administratif (gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne - 12 Rue des Saints-Pères, 77000 Melun ou hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur - place Beauvau 75008 Paris),*
- *d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun - 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.*